

15 OCT 2008

MINISTRE DE L'EDUCATION CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT
PRESCOLAIRE, DE L'ELEMENTAIRE ET DU MOYEN.
INSPECTION GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE

CIRCULAIRE

AUX INSPECTEURS D'ACADEMIE
PROVISEURS DE LYCEE
PRINCIPAUX DE COLLEGE
PROFESSEURS DE SCIENCES PHYSIQUES

OBJET : Modalités d'application des nouveaux programmes de sciences physiques.

Les nouveaux programmes de sciences physiques seront appliqués dans les cycles moyen et secondaire général conformément au chronogramme ci-après :

Rentrée 2008 : entrée en vigueur des programmes des classes de 4^{ème}, 2^{ème} S et 2^{ème} L₂

Rentrée 2009 : entrée en vigueur des programmes des classes de 3^{ème}, 1^{ères} S₁, S₂ et 1^{ère} L₂

Rentrée 2010 : entrée en vigueur des programmes des classes de Terminales S₁, S₂ et Terminales L₂

En attendant la mise en place complète du matériel expérimental, les chapitres portant sur l'amplificateur opérationnel sont allégés provisoirement des programmes (chapitre P₇ de 2^{ème} S et P₉ de 1^{ère} S).

J'attache du prix au respect de ces instructions.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION

AMPLIATIONS

MEN/SEPA

MEN/SG

DEMG

DESG

DRH

DEST

DEP

IGEN

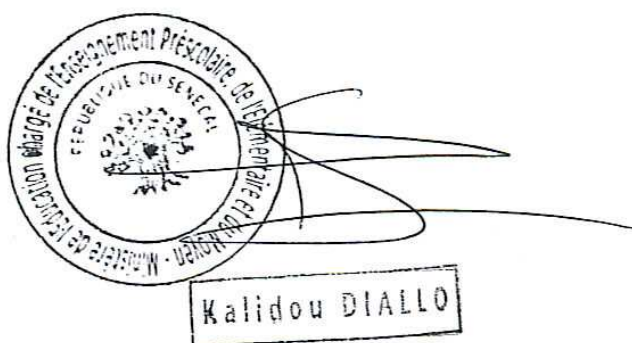
OFFICE DU BAC

FASTEF

FST/UCAD

SFC

DEXC



Kalidou DIALLO